

**PROCÈS-VERBAL**

**DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 15 NOVEMBRE 2022**

Le quinze novembre deux mille vingt-deux,

**Le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de CHÂTEAUBOURG**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison pour Tous, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Teddy RÉGNIER, Maire de Châteaubourg.

**Date de convocation du CONSEIL MUNICIPAL** : 9 novembre 2022.

**PRÉSENTS** : Mesdames et Messieurs AVERLAND-SCHMITT Christelle, BODIN Lucie (*présente à partir de la question N°178*), BOUCHONNEAU Romain, BROSSAULT Serge, CADIEU Jean-Paul, COCHERIE Daniel, COCONNIER Vincent, DAVID Bertrand, de la VERGNE Aude, DESBLÉS Hubert, DEVILLE Danielle, DROUILLÉ Jérémie, GUÉRIN Florence, GUIBOREL Catherine, LE BALC'H Hubert, LEBLANC Marie-Christine, LECLAIR Catherine, LEVIEUX Élise, PERCHAIÉ Éric, PICOT Sonia.

**ABSENTES EXCUSÉES** : Madame BODIN Lucie (*absente de l'approbation du PV à la question N° 177*), Madame BOIVIN Sabrina (*procuration à Madame LEBLANC Marie-Christine*), Madame JOUALLAND Estelle (*procuration à Madame BODIN Lucie à partir de la question N°178*).

**ABSENTS NON EXCUSÉS** : Monsieur BARTEAU Vincent, Madame DUGUÉPÉROUX Carole.

**SECRÉTAIRE** : Madame PICOT Sonia.

**Nombre de Conseillers :**

. en exercice : 25

. présent(s) ou représenté(s) : 22 (*de l'approbation du PV à la question N°177*) 23 (*à partir de la question N°178*)

. absent(s) et non représenté(s) : 3 (*de l'approbation du PV à la question N°177*) 2 (*à partir de la question N°178*)

## SOMMAIRE

<b><u>APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11/10/2022</u></b>	<b><u>3</u></b>
<b><u>175/2022 - COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</u></b>	<b><u>3</u></b>
<b><u>176/2022 - RELAIS PETITE ENFANCE (RPE)</u></b> <i>Projet de fonctionnement 2023/2028</i>	<b><u>3</u></b>
<b><u>177/2022 - CONTRAT ENFANCE JEUNESSE</u></b> <i>Rattachement au Contrat Enfance Jeunesse de Saint-Didier</i>	<b><u>5</u></b>
<b><u>178/2022 - LOCATION DU TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHÉTIQUE DE SERVON-SUR-VILAINE</u></b> <i>Convention</i>	<b><u>6</u></b>
<b><u>179/2022 - TÉLÉTRAVAIL</u></b> <i>Modification du protocole d'accord</i>	<b><u>7</u></b>
<b><u>180/2022 - TABLEAU DES EFFECTIFS</u></b> <i>Modification du grade du poste de gestionnaire ressources humaines</i>	<b><u>8</u></b>
<b><u>181/2022 - RECOURS AUX CONTRATS D'APPRENTISSAGE</u></b>	<b><u>8</u></b>
<b><u>182/2022 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR</u></b> <i>Modification du cycle de travail Chef d'équipe scolaire et périscolaire</i>	<b><u>9</u></b>
<b><u>183/2022 - BUDGET PRINCIPAL</u></b> <i>Décision modificative N°2</i>	<b><u>10</u></b>
<b><u>184/2022 - DENRÉES ALIMENTAIRES</u></b> <i>Avenants en plus-value à l'accord-cadre de denrées alimentaires 2022 pour la prise en compte du contexte inflationniste</i>	<b><u>11</u></b>
<b><u>185/2022 - DENRÉES ALIMENTAIRES</u></b> <i>Attribution de l'accord-cadre de denrées alimentaires 2023</i>	<b><u>12</u></b>
<b><u>186/2022 - VIDÉOPROTECTION</u></b> <i>Avenant N°1 au marché</i>	<b><u>14</u></b>
<b><u>187/2022 - CONSTRUCTION DE LA GENDARMERIE</u></b> <i>Avenant N°2 au marché de maîtrise d'œuvre</i>	<b><u>16</u></b>
<b><u>188/2022 - COMPLEXE SPORTIF DU PRIEURÉ</u></b> <i>Démolition/reconstruction de la salle de sport Fayelle</i>	<b><u>17</u></b>
<b><u>189/2022 - INFORMATION – DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER</u></b>	<b><u>18</u></b>

## AFFAIRES GÉNÉRALES

### **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11/10/2022**

Rapporteur : Teddy RÉGNIER

Rédacteur : Patricia GAUTIER

Le **CONSEIL MUNICIPAL** a approuvé le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du *11 octobre 2022*.

### **175/2022 - COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Rapporteur : Teddy RÉGNIER

Rédacteur : Claire DEROUARD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 relatif aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire ;

VU la délibération n° 2020/58 du Conseil Municipal du *26 mai 2020*, relative à l'élection du Maire de Châteaubourg ;

VU la délibération n° 2020/62 du Conseil Municipal du *26 mai 2020*, relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL** a pris acte du compte-rendu des décisions prises par **Monsieur Teddy RÉGNIER**, en sa qualité de Maire :

Date De la décision	Numéro De la décision	Objet
21/09/2022	21/2022	Modification du plan local d'urbanisme : mission de K URBAIN 10 925 € HT
29/07/2022	22/2022	Devis ORANGE - Raccordement Telecom pour terrains en vente ancien parking Thalès - 7 008,25 € HT

## ENFANCE

### **176/2022 - RELAIS PETITE ENFANCE (RPE)**

***Projet de fonctionnement 2023/2028***

Rapporteur : Bertrand DAVID

Rédacteur : Sarah BAZIN

Le projet de fonctionnement du Relais Petite Enfance (RPE) lie la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) d'Ille-et-Vilaine et les communes membres du Relais. Il s'agit du fil conducteur de ce service qui définit les objectifs poursuivis, les actions menées ainsi que les modalités d'évaluation.

Le précédent projet de fonctionnement définissait les axes de travail pour la période allant de 2018 à 2022.

Pour son renouvellement, le RPE a, dans un premier temps, réalisé un diagnostic du territoire ainsi qu'un bilan des années écoulées. Puis, il a défini les perspectives de travail pour la période 2023/2028. Ce dernier temps a été réalisé dans le cadre du Comité de pilotage du RPE mais également en partenariat avec les professionnels de l'accueil individuel (*assistant(e)s maternel(e)s, associations, ...*) comme collectif, les parents, la CAF, la Protection Maternelle Infantile (PMI – service du Département d'Ille-et-Vilaine).

Le projet de fonctionnement a été rédigé pour la période du *1<sup>er</sup> janvier 2023* au *31 décembre 2028*.

VU la délibération 2017/128 du *5 juillet 2017*, relative à l'avis de principe sur la mise en place d'un Relai Assistants Maternels Intercommunal ;

VU la délibération 2017/162 du *11 octobre 2017*, relative à l'approbation du conventionnement avec les communes du bassin de vie pour le service RIPAME ;

VU la délibération 2017/210 du *6 décembre 2017* approuvant la création d'un budget annexe RIPAME ;

VU la délibération 2018/121 du *6 juin 2018* approuvant le remboursement des charges de personnel ;

VU la délibération 2018/122 du *6 juin 2018* approuvant le remboursement des charges d'affranchissement ;

VU la délibération 2019/20 du *23 janvier 2019* approuvant la participation financière des communes adhérentes ;

VU la délibération 2019/68 du *27 mars 2019* approuvant l'avenant n°1 à la convention entre les communes adhérentes ;

VU la délibération 2019/161 du *16 octobre 2019* émettant un avis de principe favorable à l'intégration de la commune de Pocé-les-Bois au sein du RIPAME ;

VU la délibération 2021/1 du *19 janvier 2021* approuvant l'avenant n°2 relatif à la convention de partenariat entre les communes membres du RPE ;

VU la délibération 2021/2 du *19 janvier 2021* renouvelant l'avis de principe favorable à l'intégration de la commune de Pocé-les-Bois au sein du RIPAME et approuvant le rôle de pilotage de coordination de la Ville de Châteaubourg sur ce projet ;

VU la délibération 2021/27 du *25 mai 2021* approuvant le renouvellement des conventions de partenariats entre toutes les communes membres du RPE ;

VU la délibération 2022/10 du 18 janvier 2022 acceptant le changement de dénomination du budget annexe RIPAME en RPE ;

CONSIDÉRANT l'obligation de renouveler le projet de fonctionnement du RPE pour la période 2023/2028 ;

Suite à la présentation du sujet en commission 4 du 19 octobre 2022, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . d'approuver le projet de fonctionnement 2023/2028 du Relais Petite Enfance tel que présenté en annexe de la présente délibération ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Mme Christelle AVERLAND-SCHMITT demande à préciser quelles seront les Conventions Territoriales Globales (CTG) du secteur :

⇒ elles correspondront en fait aux 5 bassins de vie que sont Vitré, Châtillon, Châteaubourg, Val d'Izé et Argentré/La Guerche.

### **177/2022 - CONTRAT ENFANCE JEUNESSE**

***Rattachement au Contrat Enfance Jeunesse de Saint-Didier***

Rapporteur : Bertrand DAVID

Rédacteur : Sarah BAZIN

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) a informé la Ville de Châteaubourg d'une refonte nationale des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ). Ceux-ci sont amenés à disparaître et seront remplacés par des Conventions Territoriales Globales (CTG).

Le CEJ de Châteaubourg est établi pour une durée de 4 ans, de 2018 à 2021. Il recense notamment l'ensemble des actions menées en matière de petite enfance, d'enfance et de jeunesse ainsi que les montants de financement accordés chaque année et au total sur la durée du CEJ.

Les CTG seront mises en place à partir de juin 2023, pour une durée de 2 à 5 ans, à l'échelle intercommunale (*échelle du Relais Petite Enfance - RPE*).

Afin de garantir la continuité de contractualisation et de financement des actions inscrites dans les CEJ, la CAF demande le rattachement du CEJ de Châteaubourg-Domagné au sein du CEJ de Saint-Didier, le CEJ de Saint-Didier se terminant en 2022 et celui de Châteaubourg en 2021.

Cette intégration s'acte par le biais d'un avenant, joint à la présente délibération :

- Précisant l'intégration d'actions nouvelles, c'est-à-dire l'intégration des actions de Châteaubourg-Domagné dans le CEJ de Saint-Didier,
- Indiquant que cet avenant n'a pas d'incidence sur le contrat initial (*les actions de Saint-Didier*), autre que l'intégration des actions de Châteaubourg-Domagné.

Suite à la présentation du sujet en commission 4 du 19 octobre 2022, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . d'approuver la fusion des Contrats Enfance Jeunesse des Villes de Saint-Didier, de Châteaubourg et de Domagné à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

## VIE ASSOCIATIVE

### **178/2022 - LOCATION DU TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHÉTIQUE DE SERVON-SUR-VILAINE**

#### ***Convention***

Rapporteur : Danielle DEVILLE

Rédacteur : Didier HIMÈNE

L'équipe 1 du Stade Castelbourgeois Football Club (SCFC), montée en R3 cette saison, a besoin d'un entraînement régulier et de qualité.

Cependant, la commune de Châteaubourg se doit de préserver les terrains en herbe pour qu'ils gardent la qualité requise pour les matchs du weekend.

Dans ce cadre et dans l'attente de la construction du terrain synthétique de Théo Bottier, une convention est proposée entre la Ville de Servon-sur-Vilaine et la Ville de Châteaubourg pour la location du terrain synthétique de Servon, à raison de 100 euros le créneau et pour 40 séances maximum sur cette saison.

Le SCFC est cosignataire de la convention pour ce qui concerne le respect des conditions d'utilisation de l'équipement.

Suite à la présentation du sujet en commission 1 du 26 octobre 2022, le Conseil Municipal, après délibération, décide, à la majorité, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Mesdames Marie-Christine LEBLANC et Sabrina BOIVIN** se sont abstenues sur ce sujet.

M. Daniel COCHERIE demande le montant de la séance de football.

⇒ ce montant sera de 100 euros.

Mme Aude de la VERGNE demande pourquoi il est prévu 40 séances pour la saison et si ce n'est pas trop notamment pendant la période d'hiver.

⇒ Mme Danielle DEVILLE lui répond qu'il y a 2 entraînements par semaine et que si le terrain de Châteaubourg est praticable, alors le nombre de créneaux prévu à Servon sera moindre.

M. Romain BOUCHONNEAU demande si ce montant s'ajoute à la subvention versée au club.

⇒ M. Teddy RÉGNIER lui répond qu'il s'agit d'une dépense hors subvention.

M. Éric PERCHAIS souhaite savoir qui décide de la praticabilité du terrain.

⇒ M. Teddy RÉGNIER précise qu'il y a un échange à ce sujet entre les services techniques et le service « vie associative » lorsque la météo prévue est mauvaise.

Mme de la VERGNE propose de revoir le nombre de maximum de séances à prévoir à Servon.  
⇒ M. Teddy RÉGNIER explique le club est en R3 et qu'il fait face à des équipes qui ont toutes des terrains en synthétique. L'idée est donc de leur donner les mêmes chances que les autres équipes en cas d'hiver pluvieux. Il explique également qu'on a beaucoup plus de créneaux d'entraînement qu'avant (équipe féminine, équipes de Jeunes) et qu'il faut veiller à préserver les terrains en herbe, dont l'un est par ailleurs utilisé par le club de rugby.

⇒ M. Hubert LE BALC'H souligne que le club emploie un salarié et qu'il faut donc veiller à préserver ce poste.

⇒ M. Teddy RÉGNIER conclut en précisant qu'un suivi régulier sera assuré pour que le nombre de créneaux soit optimisé.

## RESSOURCES HUMAINES

### **179/2022 - TÉLÉTRAVAIL**

#### ***Modification du protocole d'accord***

Rapporteur : Aude de la VERGNE

Rédacteur : Anne MAINGUENÉ

VU l'accord relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique signé le *13 juillet 2021* ;

VU le Décret n°2021-1725 du *21 décembre 2021* modifiant les conditions de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique ;

VU le protocole de Télétravail ;

VU l'avis du Comité Technique en date du *8 novembre 2022* ;

CONSIDÉRANT le besoin de modifier le protocole de télétravail afin de le mettre en cohérence avec les dispositions réglementaires visées ci-dessus ;

Le projet de protocole est joint à la présente délibération.

Suite à la présentation du sujet en bureau du *25 octobre 2022*, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

. de modifier le protocole de télétravail annexé et de l'appliquer au 1<sup>er</sup> décembre 2022 ;

. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

## **180/2022 - TABLEAU DES EFFECTIFS**

### ***Modification du grade du poste de gestionnaire ressources humaines***

Rapporteur : Aude de la VERGNE

Rédacteur : Anne MAINGUENÉ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les lois du *13 juillet 1983* et du *26 janvier 1984* portant droits et obligations des fonctionnaires et dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le Tableau des effectifs ;

VU l'information du Comité Technique en date du *8 novembre 2022* ;

CONSIDÉRANT le changement de la répartition du travail du service Ressources Humaines rendant éligible au grade de Rédacteur le gestionnaire Ressources Humaines ;

Il convient de modifier le grade maximum du poste comme suit :

- Gestionnaire RH  
Temps complet.  
Grade mini : Adjoint administratif  
Grade maxi : Rédacteur

Suite à la présentation du sujet en bureau du *25 octobre 2022*, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . de modifier le grade maximum du poste de gestionnaire Ressources Humaines comme indiqué ci-dessus ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

## **181/2022 - RECOURS AUX CONTRATS D'APPRENTISSAGE**

Rapporteur : Aude de la VERGNE

Rédacteur : Anne MAINGUENÉ

VU les articles D 4153-20 et suivants du Code du Travail ;

VU la Loi n°92-675 du *17 juillet 1992* relative à l'apprentissage ;

VU la Loi n°2009-1437 du *24 novembre 2009* relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

VU le Décret n°93-162 du *2 février 1993* relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public ;

VU l'avis du Comité Technique en date du *8 novembre 2022* ;



CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises ;

La collectivité rémunère l'agent selon les conditions tarifaires propres à l'apprentissage en fonction de l'âge de l'agent et est exonérée de cotisations patronales.

Il est proposé de conclure si besoin les contrats d'apprentissage et/ou stages suivants :

Services	Nombre de postes	Diplômes préparés	Durée de la formation
Scolaire et périscolaire	1	CAP petite enfance ou autre	12 mois maximum
Espaces verts	1	CAP, BP ou BTS paysagisme	12 mois maximum
Bâtiments	1	Titre Maintenance technique polyvalent ou autre	12 mois maximum
Enfance, école et parentalité	1	BPJEPS	12 mois maximum
Accueil de loisirs	1	BPJEPS ou autre	12 mois maximum
Culture et communication	1	Master culture et communication	12 mois maximum
Bibliothèque	1	Métiers du livre	12 mois maximum
Ressources Humaines	1	Licence professionnelle métiers des collectivités mention RH	12 mois maximum

Les apprentis seront rémunérés mensuellement sur la base du pourcentage du SMIC les concernant (fonction du cursus universitaire et de l'âge) et fixé dans la convention d'apprentissage.

Les stagiaires percevront une gratification mensuelle au regard du plafond horaire maximum de la sécurité sociale, soit 15% et ce pour la durée de la formation fixée dans la convention de stage.

Cette liste est non exhaustive et l'autorité territoriale pourra décider de recourir à d'autres contrats d'apprentissage ou de stage non répertoriés si besoin.

Suite à la présentation du sujet en bureau du 25 octobre 2022, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . de recourir à l'apprentissage dans les conditions définies ci-dessus ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

## **182/2022 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

***Modification du cycle de travail Chef d'équipe scolaire et périscolaire***

Rapporteur : Aude de la VERGNE

Rédacteur : Anne MAINGUENÉ

VU le Règlement Intérieur de la Ville ;

VU l'avis du Comité Technique en date du *8 novembre 2022* ;

CONSIDÉRANT le besoin du chef d'équipe scolaire-périscolaire de modifier ses horaires de travail pour des questions d'organisation ;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le Règlement Intérieur de la Ville en conséquence ;

Les nouveaux horaires proposés sont les suivants :

<b>Jours</b>	<b>Horaires actuels</b>	<b>Nouvelle proposition</b>
Lundi	7h15 - 13h30 14h30 - 17h30	7h15 - 13h00 13h45 - 17h30
Mardi	8h15- 13h30 14h30 - 17h30	8h00 - 13h00 13h45 - 17h30
Mercredi	8h00 - 12h00	8h00 - 12h00
Jeudi	8h15 - 13h30 14h30 - 17h30	8h00 - 13h00 13h45 - 17h30
Vendredi	8h15 - 13h30 14h30 - 17h30	8h00 - 13h00 13h45 - 16h45

Suite à la présentation du sujet en bureau du *25 octobre 2022*, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . de modifier le Règlement Intérieur de la Ville comme indiqué ci-dessus ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

## **FINANCES**

### **183/2022 - BUDGET PRINCIPAL**

***Décision modificative N°2***

Rapporteur : Bertrand DAVID

Rédacteur : Vanessa BEAUGENDRE

La décision modificative n° 2 de l'exercice 2022 a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires du budget primitif, pour tenir compte de la consommation finale effective des crédits, mais aussi des nouveaux engagements juridiques et comptables.

Ces ajustements se traduisent à la fois par des augmentations, des diminutions de crédits, des transferts de crédits entre chapitres et/ou opérations, sans changer l'équilibre global du Budget Principal.

En section de fonctionnement, cette décision modificative prévoit notamment l'évolution des crédits budgétaires en matière de fluides et de carburants suite à l'inflation des prix. Elle permet également d'ajuster les charges de personnel aux diverses réglementations comme la revalorisation du point indice. Les recettes sont aussi ajustées en fonction des réalisations (*locations des salles, des prestations périscolaires...*).

En section d'investissement, cette décision modificative tient compte des notifications de subvention ainsi que l'ajustement de plusieurs opérations d'équipement avec une réalisation décalée sur 2023 (*terrain synthétique,...*).

Suite à la présentation du sujet en réunion privée du Conseil Municipal du 25 octobre 2022, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . d'approuver la décision modificative n°2 du Budget Principal 2022, jointe en annexe ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

## MARCHÉS PUBLICS

### **184/2022 - DENRÉES ALIMENTAIRES**

***Avenants en plus-value à l'accord-cadre de denrées alimentaires 2022 pour la prise en compte du contexte inflationniste***

Rapporteur : Éric PERCHAI

Rédacteur : Manon SALLEY

VU la délibération n°2021-213 en date du Conseil Municipal du 23 novembre 2021 ;

VU l'article R. 2194-7 du Code de la Commande Publique (CCP) ;

VU l'avis de la Commission Marchés Passés en Procédure Adaptée (MAPA) en date du 18 octobre 2022 ;

CONSIDÉRANT que la Commune de Châteaubourg gère en régie un service public facultatif de cantine pour les élèves des écoles publiques primaires et maternelles de la Commune ;

CONSIDÉRANT le contexte inflationniste de l'année 2022, il convient de prévoir des avenants en plus-value pour certains lots du marché public de denrées alimentaires en cours d'exécution. Les lots visés sont les suivants :

- produits surgelés (lot n°3) ;
- produits laitiers (lot n°4) ;
- fruits et légumes (lot n°9).

L'avenant portera le montant maximum de l'accord-cadre de chaque lot à une augmentation non substantielle de 10 %.

Lot	Montant initial	Incidence financière	Nouveau montant
N°3-Produits surgelés	24 000 € HT	+ 10 %	26 400 € HT
N°4-Produits laitiers	13 200 € HT	+ 10 %	14 520 € HT
N°9-Fruits et légumes	20 000 € HT	+ 10 %	22 000 € HT

Le montant maximum initial total (*tous lots compris*) de l'accord-cadre était de 113 300 euros HT, avec les avenants, le nouveau montant maximum total de l'accord-cadre s'élève à 119 020 euros HT.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . de valider le principe d'une augmentation de 10 % du montant maximum des lots précités de l'accord-cadre de denrées alimentaires ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants ainsi tous les documents relatifs à ce dossier.

### **185/2022 - DENRÉES ALIMENTAIRES**

***Attribution de l'accord-cadre de denrées alimentaires 2023***

**Rapporteur** : Éric PERCHAIS

**Rédacteur** : Manon SALLEY

VU la loi « EGALIM » du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous ;

VU la convention d'adhésion annuelle signée entre l'assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) VALAE et la commune de Châteaubourg le 7 juillet 2022 ;

VU l'analyse des offres réalisées par VALAE ;

VU les articles L. 2125-1 et L. 2325-1 du Code de la Commande Publique (CCP) ;

CONSIDÉRANT que la société VALAÉ intervient en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour le compte du pouvoir adjudicateur via une convention d'adhésion et procède au classement des offres considérées régulières, acceptables et appropriées.

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un accord-cadre multi-attributaires pour la fourniture de denrées alimentaires ;

CONSIDÉRANT que la durée de l'accord-cadre à bons de commande est d'un an, tout au long de l'année civile 2023, qu'il est passé sans minimum d'achats et que son montant plafond s'élève à 201 850 euros HT ;

L'accord-cadre est alloti comme suivant :

<b>Lots</b>	<b>Montant maximum en euros HT</b>
<b>Lots circuit traditionnel</b>	
N°1 : Epicerie	27 500 € HT
N°2 : Boissons	5 000 € HT
N°3 : Produits surgelés	30 000 € HT
N°4 : Produits laitiers et ovo produits	17 200 € HT
N°5 : Viande fraiche de bœuf - veau - agneau	15 000 € HT
N°6 : Viande fraiche de porc - salaisons - charcuterie	10 000 € HT
N°7 : Volaille fraiche	16 250 € HT
N°8 : Viande cuite et élaborée	1 000 € HT
N°9 : Fruits et légumes frais	24 000 € HT
N°10 : Produits de la mer	4 000 € HT
N°11 : Produits traiteur frais	1 000 € HT
N°13 : Produits de l'agriculture biologique	13 000 € HT
<b>Lots circuit court</b>	
N°18 : Crêperie fraiche	2 000 € HT
N°19 : Produits laitiers	6 250 € HT
N°20 : Viande de bœuf - veau - agneau	3 750 € HT
N°21 : Viande de porc - charcuterie - salaisons	9 500 € HT
N°22 : Volaille fraiche	10 400 € HT
N°23 : Fruits et légumes frais	6 000 € HT
<b>Montant maximum global : 201 850 € HT</b>	

Suite à la présentation du sujet en commission MAPA du 9 novembre 2022, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :  
. d'attribuer les lots de la manière suivante :

<b>Lot et montant max</b>	<b>Attributaire n°1</b>	<b>Attributaire n°2</b>	<b>Attributaire n°3</b>
<b>Lots circuit traditionnel</b>			
N°1 : Epicerie Max 27 500 € HT	EPISAVEURS Groupe POMONA St Jacques de la Lande 35136	TRANSGOURMET OPERATIONS Carquefou 44470	Sans objet
N°2 : Boissons Max 5 000 € HT	PRO A PRO METRO FSD France St Gilles 35590	EPISAVEURS Groupe POMONA St Jacques de la Lande 35136	Sans objet
N°3 : Produits surgelés Max 30 000 € HT	SYSCO ONE Le Cellier 44850	RESEAU KRILL Hennebont 56704	PASSIONFROID Groupe POMONA Carquefou 44471
N°4 : Produits laitiers et ovo produits Max 17 200 € HT	SPLO L'Hermitage 35590	SOVEFRAIS Ploudaniel 29260	SYSCO ONE Le Cellier 44850
N°5 : Viande fraiche de bœuf/veau/agneau Max 15 000 € HT	RESEAU KRILL Hennebont 56704	CHEVILLE 35 Miniac Morvan 35540	SOVEFRAIS Ploudaniel 29260
N°6 : Viande fraiche de porc/salaisons/charcuterie Max 10 000 € HT	BERNARD Moréac 56500	SOVEFRAIS Ploudaniel 29260	Sans objet

N°7 : Volaille fraîche Max 16 250 € HT	SOCIETE DISTRIBUTION AVICOLE Ancenis 44154	VOLFRANCE La Vicomté 22690	Sans objet
N°8 : Viande cuite et élaborée Max 1 000 € HT	ESPRI RESTAURATION Roëzé-sur-Sarthe 72210	Sans objet	Sans objet
N°9 : Fruits et légumes frais Max 24 000 € HT	TERREAZUR Groupe POMONA Noyal/Vilaine 35538	VIVALYA Rennes 35290	Sans objet
N°10 : Produits de la mer Max 4 000 € HT	TERREAZUR Groupe POMONA Noyal/Vilaine 35538	Sans objet	Sans objet
N°11 : Produits traiteur frais Max 1 000 € HT	SYSCO ONE Le Cellier 44850	Sans objet	Sans objet
N°13 : Produits de l'agriculture biologique Max 13 000 € HT	PROVINCESBIO Rezé 44400	Sans objet	Sans objet
<b>Lots circuit court</b>			
N°18 : Crêperie fraîche Max 2 000 € HT	CREPERIE COLAS Châteaugiron 35410	Sans objet	Sans objet
N°19 : Produits laitiers Max 6 250 € HT	SOVEFRAIS Ploudaniel 29260	GAEC BEAUGENDRE FERME LE FAIL Châtillon-en-Vendelais 35210	Sans objet
N°20 : Viande de bœuf/veau/agneau Max 3 750 € HT	CHEVILLE 35 Miniac Morvan 35540	Sans objet	Sans objet
N°21 : Viande de porc/charcuterie/salaisons Max 9 500 € HT	CHEVILLE 35 Miniac Morvan 35540	Sans objet	Sans objet
N°22 : Volaille fraîche Max 10 400 € HT	VOLFRANCE La Vicomté 22690	VOLAILLES TRADITION Janzé 35150	Sans objet
N°23 : Fruits et légumes frais Max 6 000 € HT	VIVO FRUITS ET LEGUMES Rezé 44400	Sans objet	Sans objet
<b>Montant maximum global : 201 850 € HT</b>			

. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

M. Teddy RÉGNIER propose une orientation pour aller vers 70 % d'EGALIM et 40 % de produits bio dans les cantines scolaires et tient à saluer l'excellent travail de M. Billy GREY, cuisinier dans les écoles.

### **186/2022 - VIDÉOPROTECTION**

#### ***Avenant N°1 au marché***

**Rapporteur** : Teddy RÉGNIER

**Rédacteur** : Nicolas COLLET

VU le Code des Marchés Publics ;

CONSIDÉRANT la consultation lancée pour acquérir un système de vidéoprotection pour la ville sur quatre sites :

- Secteur centre commercial et parc Bel-Air,
- Secteur gare,
- Entrée de ville, RD 857 et 587,
- Centre-ville.

Les candidats devaient présenter une offre de base et une variante exigée permettant de déterminer le coût de la maintenance préventive.

Les critères de jugement des offres appliqués sont les suivants :

- Valeur technique : 40 %
  - Caméras et intégration : 10 %,
  - Génie civil et réseau : 10 %
  - Mémoire technique et gestion de projet : 20 %
- Prix de la prestation : 40 %
- Délai d'exécution : 20 %

La société ERYMA a été désignée attributaire du marché par le Conseil Municipal lors de sa séance du *17 novembre 2020* (Délibération N°2020/175) pour un montant total de 70 575,47 euros HT intégrant une liaison radio pour le site de St Melaine.

CONSIDÉRANT la nécessité de sécuriser le fonctionnement du système de vidéoprotection en limitant la quantité de matériel actif et de mode de fonctionnement sur batterie, il avait été pris un avenant le *12 juillet 2022* par délibération N° 2022/144 de 10 313,55 euros.

Suite à de nouveaux travaux en plus et moins-value, le montant final de l'avenant a évolué pour se porter à 4 731,05 euros HT :

Travaux en plus-value :

- Ajout d'un dôme PTZ rue de Rennes,
- Ajout d'un mât et d'un nouveau tableau électrique rue de Vitré,
- Modification de la liaison entre le clocher de l'église de Châteaubourg et l'ancienne mairie.

Travaux en moins-value :

- Suppression de la tranchée jusqu'à l'armoire de commande existante rue Joliot Curie.

Suite à la présentation du sujet en commission MAPA le *18 octobre 2022* et en raison des nouveaux travaux à prévoir, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . d'annuler l'avenant N°1 du 12 juillet 2022 ;
- . de valider l'avenant de travaux pour la somme de 4 731,05 euros HT, soit une hausse de 6,7 % du marché initial portant le marché à 75 306,52 euros HT soit 90 367,82 euros TTC ;
- . de prolonger les délais jusqu'au 31 décembre 2022 ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

M. Teddy RÉGNIER présente les subventions accordées par l'État, pour ce projet, qui représentent 80 % du montant, soit un reste à charge pour la commune de 12 019 euros. Il indique qu'au vu des dernières dégradations de la porte de la salle du Sillon (préjudice de 6 000 euros), il est prévu de rajouter des caméras sur ce site. Il précise d'autre part, que les caméras déjà présentes sur la commune ont permis de résoudre un certain nombre de délits.

M. Romain BOUCHONNEAU demande à quelle date le Département installera des panneaux d'interdiction de transit aux poids lourds de plus de 3,5 tonnes ?

⇒ M. Teddy RÉGNIER répond que le Département, n'étant pas favorable à cette interdiction, a décidé de ne pas poser ce type de panneau. Le Maire précise néanmoins qu'une négociation avec le Département est engagée pour que soit signalée aux transporteurs routiers la possibilité d'emprunter un itinéraire BIS.

## **187/2022 - CONSTRUCTION DE LA GENDARMERIE**

### ***Avenant N°2 au marché de maîtrise d'œuvre***

Rapporteur : Teddy RÉGNIER

Rédacteur : Nicolas COLLET

Par délibération du 4 février 2015, le Conseil Municipal a validé la désignation du groupement mandaté par le cabinet Patrice ROBAGLIA Architecte en qualité de maître d'œuvre de l'opération de construction d'une gendarmerie à Châteaubourg - ZA Bourlière.

L'enveloppe financière estimative des travaux fixée par le maître d'ouvrage est de 1 850 000 euros HT.

Ce montant estimatif des travaux a été calculé en lien avec les services de la gendarmerie, à partir de ratio des coûts de construction de projets équivalents.

Le taux de rémunération du cabinet Patrice ROBAGLIA Architecte, conformément à l'annexe n°1 de l'acte d'engagement, est de 6,3 % qui s'applique à l'enveloppe financière estimative affectée à l'opération de 1 850 000 euros HT soit un montant prévisionnel de rémunération de 116 550 euros HT.

Par délibération du 6 juillet 2016, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 en plus-value au contrat de maîtrise d'œuvre d'un montant de 6 369 euros HT, faisant passer le marché de maîtrise d'œuvre de 116 550 euros HT à 122 869 euros HT suite à la validation de la phase PRO et du montant de travaux associé conformément au marché de maîtrise d'œuvre ;

Suite à la consultation des entreprises, le Conseil Municipal a décidé de réaliser des travaux prévus en option (*réalisation de carports sur la zone de stationnement*) pour un montant supplémentaire de 46 385 euros HT.

A l'issue de la phase travaux, le maître d'œuvre souhaite que soient intégrés à sa rémunération les points suivants :

- Intégration du coût des carports (2 921,00 euros HT),
- Prolongation des délais de travaux (20 273,38 euros HT),



- Augmentation du montant des travaux (3 129,55 euros HT).

Suite à la commission MAPA du 18 octobre 2022, les conseillers municipaux ont décidé de donner un avis favorable aux demandes à l'exception de celle relative à la prolongation des délais.

Suite à la présentation du sujet en commission MAPA du 18 octobre 2022, le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . de valider la rémunération complémentaire du maître d'œuvre de 6 050,55 euros HT (2 921 euros + 3 129,55 euros) pour l'augmentation du coût des travaux ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

## TRAVAUX

### **188/2022 - COMPLEXE SPORTIF DU PRIEURÉ**

#### ***Démolition/reconstruction de la salle de sport Fayelle***

Rapporteur : Teddy RÉGNIER

Rédacteur : Noémie PÉTREL

VU la délibération N°2022/127 en date du 21 juin 2022 approuvant le choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est Michot Architecture ;

VU le projet en cours d'étude portant sur la démolition de la salle de sport Fayelle, au complexe sportif du Prieuré, et la reconstruction d'un nouvel équipement sportif en lieu et place ;

**VU** le coût total prévisionnel estimé de l'opération d'un montant de 3 442 435 euros hors taxes ;

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité :

- . d'approuver la poursuite du projet d'équipement sportif ;
- . d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

La commune ne disposant pas de salle dotée de gradins, Mme Aude de la VERGNE demande s'il en est prévu dans la future salle Fayelle.

⇒ M. Teddy RÉGNIER précise qu'il ne s'agira pas d'une salle de spectacle mais néanmoins ce nouvel équipement sera pourvu de gradins rétractables de chaque côté de la salle permettant ainsi d'accueillir d'éventuels spectacles.

M. Éric PERCHAS souhaite savoir si la toiture de ce bâtiment est susceptible d'accueillir des panneaux photovoltaïques.

⇒ M. Teddy RÉGNIER lui répond qu'a priori c'est envisageable et que ce choix sera déterminé au moment des arbitrages sur les consommations énergétiques car il faudra être en mesure de chauffer correctement la salle.

## URBANISME

### **189/2022 - INFORMATION – DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER**

Rapporteur : Hubert DESBLÉS

Rédacteur : Claire FEUTRIE

La commune a été saisie des déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

- . DIA n°2022 – 0092 : Immeuble bâti (*habitation*) cadastré section AH n°234 et 237, sis 10 rue des Manoirs (*superficie parcelle : 409 m<sup>2</sup>*).
- . DIA n°2022 – 0093 : Immeuble bâti (*habitation*) cadastré section AH n°153, sis 28 rue des Cottages (*superficie parcelle : 556 m<sup>2</sup>*).
- . DIA n°2022 – 0094 : Immeuble bâti (*habitation*) cadastré section AH n°473, 474, 469, sis 24 rue Louis Pasteur (*superficie parcelle : 2 153 m<sup>2</sup>*).
- . DIA n°2022 – 0095 : Immeuble bâti (*habitation*) cadastré section AD n°42, sis 55, boulevard de la Liberté (*superficie parcelle : 635 m<sup>2</sup>*).
- . DIA n°2022 – 0096 : Immeuble bâti (*habitation*) cadastré section AL n°517, 514, 513, 510, 176 sis 1 impasse de la Baraudière (*superficie parcelle : 6 904 m<sup>2</sup>*).
- . DIA n°2022 – 0097 : Immeuble bâti (*habitation*) cadastré section A n°2427 sis 8 square de la Chesnais (*superficie parcelle : 1 151 m<sup>2</sup>*).

Le **CONSEIL MUNICIPAL** prend acte que la Commune n'exerce pas son droit de préemption urbain.

Fait à Châteaubourg, le 13 décembre 2022

**LE MAIRE,**



**Teddy RÉGNIER**

**La secrétaire de séance,  
Sonia PICOT**